

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur et à chaque commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quels que soient le moment et la manière dont elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les présentes conditions sont rédigées en versions française et anglaise, seules la version française fait foi.

I. Les commandes et marchés ne deviennent valables et définitifs qu'après avoir été acceptés par écrit par notre Société ; ils pourront être honorés avec une tolérance quantitative de 10% en plus ou en moins. Toutes les dates de livraison sont données à titre indicatif. Tout retard apporté dans nos livraisons ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou à l'application de pénalités, sauf stipulation particulière le prévoyant expressément sur les commandes et dûment acceptée par nos accusés de réception. Si la ou les livraisons sont retardées pour une raison indépendante de notre volonté, elle(s) seront réputées avoir été effectuées à la date convenue. La guerre, les grèves aussi bien internes à notre Société qu'externes, les épidémies, les catastrophes naturelles, les interruptions de transports, la pénurie de matières premières, les accidents de fabrication ou toute autre cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, sont autant de cas de force majeure autorisant, soit la suspension provisoire ou définitive, soit le retard d'exécution des commandes ou marchés sans que la responsabilité de notre Société puisse être engagée.

II. Nos produits sont vendus, délivrés et agréés en nos usines, alors même que les prix seraient établis franco pour tout ou partie du parcours à effectuer : le transport au départ de nos usines se fait toujours aux frais, risques et périls des destinataires qui doivent vérifier l'état des livraisons à l'arrivée et faire toutes réserves par écrit aux transporteurs ou à La Poste sur les avaries ou disparitions qui auront pu survenir en cours de route.

III. Notre Société garantit exclusivement le remplacement pur et simple de tout produit reconnu défectueux par un examen contradictoire écrit après retour à nos usines. La garantie est exclue : si la matière ou la conception défectueuse provient de l'Acheteur ; si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ; si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur ; si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Notre Société ne fournit aucune garantie expresse ou implicite concernant des recommandations d'utilisation des produits, l'aptitude du ou des produits à une utilisation donnée, l'absence de contrefaçon de brevets détenus par des tiers y compris la qualité marchande des produits sans que cette liste soit limitative.

IV. En aucun cas, notre Société ne sera responsable de dommages, directs, indirects, consécutifs ou spéciaux, y compris, mais sans que cela soit limitatif, un manque à gagner, fondés sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle.

V. Nos prix établis sur devis résultent des conditions économiques en vigueur à la date de leur établissement et sont susceptibles de modification selon l'évolution de ces conditions au moment de la réalisation des produits.

VI. Sauf entente expresse notifiée par écrit, les outillages et montages exécutés par nos soins et comportant une participation pécuniaire de notre clientèle demeurent notre propriété exclusive. L'annulation d'une commande ou d'un marché par la clientèle autorise notre Société à exiger une indemnité de résiliation couvrant les dépenses engagées telles que frais d'études et d'ordonnancement, d'outillages, d'approvisionnements, ainsi que les frais consécutifs à l'état d'avancement de la commande ou marché. En aucun cas, notre Société ne peut être mise dans l'obligation de livrer des produits qui ont reçu un commencement d'exécution, ainsi que les montages, dessins ou tout autre matériel issu de nos prestations. Toute modification d'une commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite par notre Société.

VII. Nos factures sont payables à Annecy : nos traites, mandats ou acceptations de règlement n'opèrent pas novation. Le prix de toute commande acceptée par notre Société sera intégralement réglé par l'Acheteur au plus tard 30 jours après la livraison. Toute dérogation devra faire l'objet d'une acceptation expresse et formelle de notre part. Tout retard dans le paiement par rapport à la date calculée en application du paragraphe VII ou toute date de règlement postérieure à celle figurant sur la facture de notre Société, fera courir de plein droit à compter de la date prévue pour le règlement, des pénalités de retard exigibles au jour le jour et calculées par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal applicable en France. En outre, faute par l'Acheteur de régler intégralement tout montant à la date prévue pour son règlement, l'Acheteur devra rembourser à notre Société l'intégralité des dépenses engagées par ce dernier pour la protection de ses droits, y compris les honoraires et frais d'avocats en matière précontentieuse et contentieuse.

VIII. Tous calculs, études, dessins, plans ou maquettes et documents de toute nature établis par notre Société pour l'information de la clientèle restent sa propriété. Ils sont soumis au droit de reproduction réservé et doivent être restitués sur demande. Ils ne peuvent être ni en partie, ni en totalité, copiés, remis à quelqu'un ou utilisés par quiconque sans le consentement préalable par écrit de notre Société.

IX. Confidentialité : si l'Acheteur reçoit des informations confidentielles telles que définies ci-après, l'Acheteur :

- a) respectera et fera respecter par ses employés la confidentialité de toutes informations confidentielles telles que définies ci-après ;
- b) ne les emploiera que pour les besoins de sa propre utilisation des produits ;
- c) ne les révélera pas sauf accord préalable par écrit de notre Société ;
- d) prendra toutes mesures nécessaires pour prévenir et empêcher leur divulgation et pour se conformer à toutes demandes spécifiques de notre Société à cet égard, et ce, pendant une période prenant fin cinq ans après la dernière vente de tout produit de notre Société à l'Acheteur. Pour les besoins des présentes conditions, le terme "Informations confidentielles" inclut toutes informations (qu'elles soient fournies oralement, par écrit, par des supports électroniques ou de toute autre manière) communiquées par notre Société à titre confidentiel, à l'exception des informations tombées dans le domaine public sans que l'Acheteur en soit responsable.

X. Secrets commerciaux - savoir-faire - marques-brevets - dessins & modèles : Notre Société précise que ses produits intègrent des secrets commerciaux, des brevets, des dessins et modèles et un savoir-faire, ceux-ci sont la propriété de notre Société et/ou des personnes ayant consenti ces droits et l'Acheteur déclare ne pas contester ceux-ci. L'Acheteur reconnaît que notre Société et/ou les personnes lui ayant consenti des droits restent propriétaires des marques et noms commerciaux figurant dans sa documentation commerciale (y compris courriers, tarifs et catalogues), des brevets et dessins & modèles, et figurant sur ses produits. La revente éventuelle par l'Acheteur des produits portant ces noms commerciaux, marques et/ou brevets, dessins & modèles ne confèrera à ses acheteurs aucun droit sur ceux-ci. En particulier, l'Acheteur ne pourra utiliser lesdits noms commerciaux, marques, brevets, dessins & modèles, ou d'autres similaires, pour d'autres produits fabriqués ou vendus par lui, ni incorporer les noms commerciaux et marques à sa raison sociale ou à son nom commercial, ni les déposer (y compris les brevets, dessins & modèles) en son nom ou au nom d'un tiers. L'Acheteur avertira notre Société, dès qu'il en aura connaissance, de toute utilisation par un tiers de ces secrets, savoir-faire, marques ou noms, brevets, dessins & modèles et de toute autre atteinte à ceux-ci, ainsi que de tout fait de concurrence déloyale ou agissements parasitaires.

XI. Réserve de propriété : tous les matériels, pièces détachées et accessoires vendus le sont avec réserve de propriété, c'est-à-dire qu'ils restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement complet et effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ils ne pourront être saisis et ne deviendront en aucun cas le gage des créanciers personnels de l'acquéreur en cas de redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute. Ledit acquéreur sera tenu de les restituer à notre Société à première demande, notamment en cas de non-remise d'un effet de commerce dans le délai prévu ou de non-paiement d'une échéance ou s'il survient un événement de nature à faire douter de sa solvabilité vraie ou supposée. Il s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication du matériel vendu, étant convenu que le matériel en stock est réputé afférent au matériel impayé. En cas de revendication, le matériel retourné sera réputé le dernier facturé, et sera repris à concurrence du montant des factures impayées. Lorsqu'il comporte une plaque de firme ou tout autre marque distinctive, le matériel du constructeur, même incorporé dans les ensembles, ne perd pas son individualité et fait l'objet de la présente clause de réserve de propriété. En cas de revente ou de transformation, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement à notre Société la partie du prix restant due.

XII. Transfert de risques : l'Acheteur devient responsable de la marchandise dès la remise de celle-ci au transporteur. En conséquence, les risques de perte ou de détérioration des marchandises sont transférés à l'Acheteur à ce moment. L'Acheteur s'engage à souscrire auprès de la compagnie de son choix un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises objet de la présente vente.

XIII. Résolution de plein droit : si l'une des circonstances ou l'un des cas de manquement énoncés ci-après se produisait, notre Société pourrait à son entière discrétion, et sans préjudice des autres droits prévus aux présentes Conditions Générales de Vente ou résultant de la loi, mettre fin à tout moment à ses relations avec l'Acheteur avec effet immédiat :

- a) l'Acheteur se trouve dans un état de cessation des paiements, engage ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de cessation de paiements, est soumis à une administration judiciaire, conclut un accord amiable avec ses créanciers, ou bien une partie importante ou la totalité de ses biens fait l'objet d'une saisie ou de toutes autres procédures d'exécution ou mesure conservatoire ;
- b) l'Acheteur fait l'objet d'une dissolution, d'une liquidation ou cesse ses activités ;
- c) un changement significatif concernant la propriété ou le contrôle de l'Acheteur sans l'approbation préalable et écrite de notre Société ;
- d) l'Acheteur est impliqué dans une action quelconque susceptible d'avoir un effet défavorable sur la notoriété, l'image de marque ou la valeur de la clientèle attachée au réseau de notre Société ;
- e) l'Acheteur manque au respect ou à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, à la condition, toutefois que l'Acheteur n'y ait pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires suivant l'envoi par notre Société d'une notification écrite dudit manquement et d'une demande à l'effet d'y remédier.

XIV. Règlement des litiges : tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Annecy.

XV. Loi applicable: seule la loi française est applicable.